



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement 13-11-2023 décrétant l'abrogation du Règlement 07-09-2006 et son amendement 2022-08 relatifs à la détermination des limites de vitesse. Ledit Règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut prendre connaissance dudit Règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante <http://www.saintplacide.ca/services-municipaux/service-du-greffier/avis-publics>.

**Donné** à Saint-Placide, ce 20 décembre 2023.

Lise Lavigne  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière